

**Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Grande Région Grenobloise**  
**Société Publique Locale**  
Au capital de 600 000 euros  
Siège social : 14, avenue Benoît Frachon 38400 SAINT MARTIN D'HERES  
882 826 704 RCS GRENOBLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 11 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le onze décembre,  
A 12 heures,  
Dans les locaux de la SPL ALEC 22 avenue Benoît Frachon à Saint-Martin d'Hères

Les administrateurs de la société SPL **Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Grande Région Grenobloise – SPL ALEC** (la « **Société** ») se sont réunis en Conseil, en présentiel et en visioconférence sur convocation de la Présidente, conformément aux dispositions statutaires.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

N°	Administrateur	Nom du mandataire éventuel – Présence - Absence
1	<b>Grenoble-Alpes Métropole</b> <i>Représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
2	<b>Grenoble-Alpes Métropole</b> <i>Représentée par Monsieur Florent CHOLAT</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente en visioconférence <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
3	<b>Grenoble-Alpes Métropole</b> <i>Représentée par Madame Amandine DEMORE</i>	<input type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input checked="" type="checkbox"/> Absente
4	<b>Grenoble-Alpes Métropole</b> <i>Représentée par Monsieur Dominique ESCARON</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
5	<b>Grenoble-Alpes Métropole</b> <i>Représentée par Madame Christine GARNIER</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
6	<b>Grenoble-Alpes Métropole</b> <i>Représentée par Monsieur Michel GAUTHIER</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
7	<b>Grenoble-Alpes Métropole</b> <i>Représentée par Monsieur Fabrice HUGELÉ</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente en visioconférence <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
8	<b>Grenoble-Alpes Métropole</b> <i>Représentée par Monsieur Lionel PICOLLET</i>	<input type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input checked="" type="checkbox"/> Absente

9	<b>Grenoble-Alpes Métropole</b> <i>Représentée par Monsieur Guy SOTO</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente en visioconférence <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
10	<b>Commune de GRENOBLE</b> <i>Représentée par Monsieur Vincent FRISTOT</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
11	<b>Commune de LE PONT DE CLAIX</b> <i>Représentée par Monsieur Gilbert BONNET</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente en visioconférence <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
12	<b>Commune de SAINT-EGREVE</b> <i>Représentée par Monsieur Philippe DELCAMBRE</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
13	<b>Commune de SAINT-MARTIN-D'HERES</b> <i>Représentée par Monsieur Christophe BRESSON</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présente en visioconférence <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente
14	<b>Département de l'Isère</b> <i>Représentée par Monsieur Vincent CHRQUI</i>	<input type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input checked="" type="checkbox"/> Absente
15	<b>Commune de SAINT-MARTIN-LE-VINOUX</b> <i>Représentée par Madame Cécile BENECH</i> Représentant l'Assemblée Spéciale	<input checked="" type="checkbox"/> Présente <input type="checkbox"/> Représentée par _____ <input type="checkbox"/> Absente

Le Conseil d'Administration, réunissant le quorum requis, soit la présence effective d'au moins la moitié de ses membres, peut délibérer valablement.

Sont également présents au Conseil d'Administration, sur autorisation de ce dernier :

- Madame Marie FILHOL, Directrice générale de la SPL ALEC,
- Monsieur Arnaud SEGON, Directeur des opérations de la SPL ALEC,
- Madame Mylène PENDINO, Assistante de direction de la SPL ALEC,
- Madame Marion BALTAZARD, Directrice RH et coordinatrice du GEIEC,
- Madame Julie VAILLOUD, Contrôleuse de gestion externe, Grenoble-Alpes Métropole,

Grenoble Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN, préside la séance en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

La commune de SAINT-EGREVE, représentée par Monsieur Philippe DELCAMBRE est nommée secrétaire de la réunion.

La Présidente de séance, rappelle que le procès-verbal du précédent Conseil d'Administration en date du 01 octobre 2024 a été adressé avec la convocation, les administrateurs constatent à l'unanimité qu'il relate la réalité des débats et des votes émis.

Elle rappelle que le Conseil d'Administration a reçu en même temps que la convocation un dossier de séance comportant des annexes, permettant aux administrateurs d'être suffisamment informés sur les points de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente de séance rappelle que le Conseil d'Administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant et que seuls les points 3-4-5 et 7 feront l'objet d'un débat préalable au vote (sauf question éventuelle de la part des administrateurs).

**ORDRE DU JOUR :**

N°	Objet	Débat préalable au vote (O/N)
1	Prise d'acte de la désignation du représentant de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration (selon délibération de l'AS du 09 décembre)	N
2	Désignation d'un référent déontologue externe	N
3	Sécurisation de la relation entre la SPL ALEC et le GEIEC – décision sur le scénario relatif au mode de portage du personnel	O
4	Point d'information : perspectives budgétaires 2025 et horizon d'approbation du budget prévisionnel 2025 de la SPL ALEC	O
5	Points d'information : <ul style="list-style-type: none"><li>• Activité opérationnelle : état d'avancement à fin octobre. Focus sur le marché « accompagnement au pilotage et à l'animation du Plan Climat Air Energie de Grenoble-Alpes Métropole » ;</li><li>• État de réalisation du budget à fin octobre et projection de fin d'exercice ;</li><li>• Ressources humaines : état de réalisation à fin octobre ;</li><li>• Information sur les actes de gestion de la directrice générale.</li></ul>	O
6	Calendrier 2025 des instances	N
7	Questions diverses	O

Le Conseil d'Administration est en accord avec les consignes du déroulement de la séance.  
La séance débute à 12H10.

**1. Prise d'acte de la désignation du représentant de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration (selon délibération de l'AS du 09 décembre 2024)**

*En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur (articles L1524-5 et R.1524-2 du code général des collectivités territoriales), et conformément à l'article 26 des statuts de la société, il est constitué une assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la Société Publique Locale ALEC dont la part de capital ne leur permet pas d'être directement représentées au conseil d'administration de cette dernière.*

*L'assemblée spéciale dispose d'un siège d'administrateur au conseil d'administration de la SPL ALEC.*

*Le Règlement Intérieur de l'Assemblée spéciale prévoit en ses articles 3.1. et 3.2 les dispositions suivantes :*

*« 3.1 [...] Le/La représentant.e de l'assemblée spéciale est élu.e parmi les membres de celle-ci [...] ;*

*3.2 Le/La représentant.e de l'assemblée spécial au conseil d'administration de la SPL ALEC est élue pour la durée de son mandat électif : son mandat d'administrateur s'achève à chaque renouvellement national des conseils municipaux.*

Lors des séances de l'Assemblée spéciale du 9 novembre 2020 et du 6 décembre 2022, les membres ont souhaité limiter la durée du mandat du représentant de l'Assemblée spéciale au Conseil d'Administration à deux ans, afin de permettre une représentation tournante des communes intéressées

L'Assemblée spéciale du 9 décembre 2024 (i) a, réitéré la volonté de ses membres de limiter la durée du mandat de son représentant au Conseil d'Administration à deux ans, sans toutefois que ce mandat ne puisse excéder la durée du mandat électif dudit représentant et (ii) après avoir constaté que le mandat *la commune de SAINT-*

*MARTIN-LE-VINOUX*, représentée par Madame Cécile BENECH était arrivé à son terme, a procédé à la nomination de son nouveau représentant au Conseil d'Administration, à savoir :

Désignation du nouveau représentant à l'Assemblée spéciale : commune de *SAINTE-MARTIN-LE-VINOUX* représentée par Madame Cécile BENECH, en remplacement de la commune de *SAINTE-MARTIN-LE-VINOUX*, représentée par Madame Cécile BENECH.

**1<sup>ERE</sup> RESOLUTION :**

*Le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 15 des Statuts et de l'article L1524-5 du CGCT, prend acte de ces désignations et confère tous pouvoirs à la Directrice Générale à l'effet de procéder à toutes formalités légales subséquentes et à cet effet signer tout acte, payer toutes sommes et en général faire le nécessaire pour la mise à jour de ce changement.*

**Cette résolution, mise aux voix :**

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

**est : Adoptée à l'unanimité**

## **2. Désignation d'un référent déontologue externe**

Il est rappelé que pour donner suite à un travail initié en 2023, le Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> octobre 2024 a validé l'adoption d'un code de déontologie, applicable aux collaborateurs et administrateurs de la Société. Ce code prévoit la mise en place d'un référent déontologue externe, afin d'apporter un rôle de conseil utile au respect des obligations et principes déontologiques. Le référent déontologue pourra être saisi par les collaborateurs et les administrateurs, pour :

- Aider à analyser une situation factuelle pouvant constituer un risque d'atteinte à la probité,
- Aider à interpréter le code de déontologie, ou plus largement les dispositions légales et réglementaires relatives à la probité, applicables à la SPL ALEC.

Des contacts ont été pris avec Monsieur Valentin Lamy, Maître de Conférences en droit public à l'Université de Bourgogne, et qui dispose des compétences nécessaires à l'exercice de cette fonction (compétences juridiques, connaissance du fonctionnement des Entreprises Publiques Locales).

Un projet de convention a été préparé (fourni en annexe), qui permet de préciser les modalités d'intervention et les conditions de rémunération.

Il est ainsi prévu :

- Une saisine par l'intermédiaire d'un formulaire en ligne,
- Un délai maximum de 15 jours pour l'envoi d'un accusé de réception d'une demande, et de deux mois pour la formulation d'une réponse,
- La transmission semestrielle d'un état des sollicitations reçues avec la thématique et le temps de traitement,
- La rémunération sur la base d'un tarif horaire de 65 euros, décompté par tranche de 15 minutes, sur la base des états semestriels ci-dessus,
- Une convention pour une période de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de désigner en qualité de référent déontologue externe Monsieur Valentin Lamy, maître de conférences à l'Université de Bourgogne, pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

- d'autoriser la directrice générale à signer la convention entre la SPL ALEC et Monsieur Valentin Lamy, sur la base du projet figurant en annexes.

Une discussion s'instaure :

Madame Christine GARNIER questionne le profil et la rémunération de Monsieur Valentin Lamy.

Madame Marie FILHOL informe que Monsieur Valentin Lamy est intéressé par la mission car il travaille sur les EPL et a contribué aux travaux de la loi Sapin 2. Il a accepté notre demande pour mettre en pratique ses connaissances. Le profil universitaire est assez fréquent pour les référents déontologues auprès des collectivités, et une rémunération est toujours prévue pour cette mission.

Monsieur Vincent FRISTOT rappelle qu'il n'y a pas de cabinet spécialisé en déontologie car il s'agit d'un nouveau sujet. Il constate que le tarif horaire est tout à fait raisonnable et que Monsieur Valentin Lamy a été recommandé par la référente déontologue du centre de gestion dont dépend la Métropole. Il est favorable à cette désignation.

Madame Dominique SCHEIBLIN confirme que la recommandation de la déontologue de la Métropole est une garantie pour la SPL ALEC.

**2<sup>EME</sup> RESOLUTION**

*Le Conseil d'Administration décide :*

- *de désigner en qualité de référent déontologue externe Monsieur Valentin Lamy, maître de conférences à l'Université de Bourgogne, pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2025 ;*
- *d'autoriser la directrice générale à signer la convention entre la SPL ALEC et Monsieur Valentin Lamy, sur la base du projet figurant en annexes, et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire pour la mise en œuvre de cette convention.*

**Cette résolution, mise aux voix :**

*Pour : 12 voix*

*Contre : 0 voix*

*Abstention : 0 voix*

**est : Adoptée à l'unanimité**

**3. Sécurisation de la relation entre la SPL ALEC et le GEIEC – décision sur le scénario relatif au mode de portage du personnel**

Il est rappelé que la SPL ALEC a entrepris en 2023 une démarche de sécurisation de la relation avec le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC), avec notamment la réalisation d'une étude juridique permettant d'étudier le fonctionnement en vigueur, de vérifier sa conformité au regard d'une réglementation en évolution, et de proposer des axes d'amélioration.

Le Conseil d'Administration du 12 décembre 2023 a validé un plan d'amélioration, comprenant différentes actions :

Action à entreprendre	Etat d'avancement
1. Faire évoluer le statut de la DG : mandataire sociale mais plus salariée	Effectif
2. Modifier la solution de sécurisation du fonctionnement en cas d'impossibilité de la DG	Effectif
3. Faire évoluer les règles de vote des conventions réglementées	Effectif sauf modification du RI
4. Améliorer la protection des élus qui siègent au GEIEC	Effectif
5. Sécuriser les relations contractuelles entre la SPL ALEC et le GEIEC	En cours de mise en œuvre
6. Etudier différents scénarii d'internalisation du personnel du GEIEC non mutualisé	En cours d'étude

Concernant la dernière action (étude de différents scénarii d'internalisation du personnel), il a été décidé :

- D'étudier 4 options :
  1. statu quo,
  2. conserver au sein du GEIEC le personnel support et un pool d'opérationnels ayant vocation à être mutualisés et internaliser le reste du personnel,
  3. conserver au sein du GEIEC les fonctions supports et internaliser au sein de la SPL ALEC le reste du personnel,
  4. disparition du groupement d'employeurs, internalisation de l'équipe au sein de chaque adhérent, et mutualisation par un autre mode contractuel,
- De prendre le temps de l'étude, avec la mesure des différents impacts de chaque scénario à faire d'ici la fin de l'été 2024, la consultation des équipes à l'automne 2024, pour une décision sur la trajectoire lors du CA de décembre 2024.

Le travail d'étude des scénarii est arrivé à son terme à la fin de l'été 2024.

L'équipe de la SPL ALEC a ainsi établi un tableau de synthèse des 4 scénarii, au regard des différents critères étudiés, à savoir :

- Compatibilité avec la démarche de mutualisation entre la SPL ALEC et l'AGEDEN ;
- Impact financier sur le coût du personnel (et notamment sur la mixité fiscale du groupement) ;
- Impact sur le cadre RH : nécessité de transposition du cadre existant (documents légaux, accords d'entreprise...) ;
- Impact sur le fonctionnement des IRP, et possibilité de fonctionnement mutualisé ;
- Moyens à mobiliser pour la mise en place : moyens humains, coûts d'étude et d'accompagnements, outils ;
- Acceptabilité de l'équipe ;
- Et effet sur le risque juridique identifié.

Afin de faciliter le débat au sein des instances, une réunion de présentation de l'étude de scénarii à destination des élus membres de l'assemblée spéciale et du conseil d'administration a été organisée le 26 novembre 2024.

Madame Dominique SCHEIBLIN présente Madame Maud OBELS et Monsieur Maxence GUILLEMIN, membres du CSE du GEIEC.

Madame Marie FILHOL rappelle que la présentation détaillée des différents scénarii, présentée lors de la réunion préparatoire du 26 novembre 2024 est intégrée au dossier de séance. Chaque administrateur a pu

prendre connaissance de ces informations en amont de la séance. Elle informe que le personnel a également été consulté à ce sujet et que la tendance générale est favorable au scénario 1 de statu quo.

#### Un débat s'instaure :

Monsieur Christophe BRESSON remercie le travail effectué. Il constate que le scénario 1 présente peu de risques de contentieux. De plus, le Groupement d'Employeurs est bien intégré à la SPL ALEC et offre un réel intérêt pour ses membres et le personnel.

La question de l'ouverture du Groupement d'Employeurs à d'autres structures à l'avenir a été soulevée et a déjà fait l'objet d'une réflexion antérieure mais ce n'est pas un sujet d'actualité car ce n'est pas si simple.

Monsieur Philippe DELCAMBRE interroge les risques juridiques du scénario 2.

Madame Marie FILHOL précise qu'à ce jour, rien n'interdit à un Groupement d'Employeurs de mettre à disposition 100% de son personnel auprès d'une structure adhérente. La non-conformité pourrait venir du nombre et de la proportion de mono-mise à disposition, selon le cabinet juridique consulté.

Monsieur Vincent FRISTOT remercie également le travail effectué. Il est favorable au scénario 1 du statu quo pour maintenir la stabilité et prévenir les surcoûts des autres scénarii.

Il préconise toutefois la prudence et émet une réserve concernant les éventuels risques de jurisprudence, afin de protéger La SPL ALEC en cas de litige juridique.

Madame Marion BALTAZARD précise qu'il n'y a pas d'historique de jurisprudence depuis 1985. Il faudrait creuser celle des agences d'intérim auxquelles les Groupements d'Employeurs pourraient être assimilés.

Monsieur Dominique ESCARON remarque qu'il y a un enjeu faible.

Madame Christine GARNIER ajoute que les risques juridiques semblent limités. Elle constate que les scénarii 2,3 et 4 demandent beaucoup d'énergie et des coûts de mise en œuvre importants. Elle est favorable au scénario 1 du statu quo, qui est en accord avec celui du personnel.

Madame Maud OBELS (membre du CSE) rappelle que les scénarii 2,3 et 4 nécessitent un changement de contrat soumis à l'accord du personnel. Elle attire l'attention du CA concernant le besoin de stabilité stratégiques de portage du personnel, compte tenu du contexte actuel inquiétant.

Monsieur Maxime GUILLEMIN (membre du CSE) ajoute que le GEIEC est bien intégré auprès des équipes et remarque que les membres du CA ont bien conscience des enjeux concernant les opportunités d'évolution du personnel au sein du GE (travail possible pour les deux adhérents). Il alerte concernant les scénarii de rapatriement de l'ensemble du personnel au sein de la SPL ALEC, qui ramèneraient le nombre d'ETP (équivalents-temps plein) en dessous de 50 et pourraient remettre en question les attributions du nouveau CSE. Certains salariés pourraient y voir une stratégie économique à ne pas passer le seuil des 50 ETP. Il préconise le scénario 1 de statu quo afin de mobiliser les énergies et les moyens disponibles sur des actions prioritaires.

Madame Cécile BENECH informe que l'Assemblée spéciale est également en faveur du scénario 1 de statu quo qui semble le choix de la raison mais aussi pour maintenir de la souplesse dans les fonctionnements internes.

Monsieur Dominique ESCARON alerte sur les différences stratégiques entre la SPL ALEC et l'AGEDEN, compte tenu de la situation économique difficile générale. Les changements sont très rapides et brutaux, il faut être vigilant. Il rappelle que la mise à disposition du personnel n'est pas une difficulté en dehors du Groupement d'Employeurs. Il attire l'attention sur l'instabilité des règles.

Monsieur Philippe DELCAMBRE informe qu'après analyse des différents scénarii et en accord avec l'avis du personnel, il est favorable au scénario 1 du statu quo.

Monsieur Michel GAUTHIER ajoute qu'il est également favorable au scénario 1 du statu quo car les règles sont changeantes, les risques limités et l'avis du personnel important.

Monsieur Dominique ESCARON rappelle que les décisions doivent prendre en compte 3 axes importants : les collectivités actionnaires, les usagers, les salariés.

Madame Cécile BENECH informe que compte tenu de la situation économique actuelle, la stabilité est préférable et se positionne en faveur du scénario 1 du statu quo.

Madame Dominique SCHEIBLIN rappelle que la mission du CA est de gérer la vie de la SPL ALEC et des salariés et de se préserver des risques juridiques. Elle ajoute que la vision politique des élus de la SPL ALEC à long terme est difficile à avoir compte tenu des incertitudes mais elle reste à partager avec celle de l'AGEDEN.

Les deux structures ont un lien fort par le biais du GEIEC et un équilibre est à préserver malgré les différences et les difficultés rencontrées aujourd'hui par l'AGEDEN, qui n'a pas de pacte territorial avec le Département. La mutualisation des fonctions support et des actions de formation est souhaitable.

Elle souligne l'importance du sens et de l'appartenance du personnel à la SPL ALEC.

Elle serait à l'avenir plutôt favorable au scénario 2 mais dans la situation actuelle et compte tenu des avis émis par les actionnaires et les salariés, le choix du scénario 1 du statu quo est plus raisonnable.

Monsieur Christophe BRESSON rappelle que les risques juridiques du scénario 1 sont très faibles et sans conséquence financière. Il remercie les membres du CSE pour leur intervention et la clarté des informations transmises. Il souligne que l'avenir et la collaboration entre la SPL ALEC et l'AGEDEN est un enjeu important car les deux structures portent les mêmes missions. En tant qu'administrateur du GEIEC, il est touché par l'attachement du personnel au GE et souligne l'ouverture que propose cet outil.

Madame Marie FILHOL rappelle que la vision de la mutualisation entre la SPL ALEC et l'AGEDEN à la création du GE est différente d'aujourd'hui. Elle précise que d'autres modalités de partage du personnel ont été étudiées. La mise à disposition du personnel par le biais d'une convention, qui a été suggérée par Monsieur ESCARON, n'est pas tout à fait adaptée à une mise à disposition massive et pérenne et qu'à ce jour, le GE reste l'outil qui assure le plus de souplesse.

Elle ajoute que les recherches effectuées à ce sujet sont à disposition sur demande.

Elle précise que l'ouverture du GE vers d'autres adhérents, autres que les collectivités publiques, est trop risquée et n'est pas envisageable actuellement compte tenu de la nécessité de contrôle analogue de la SPL ALEC sur le GEIEC.

Madame Maud OBELS précise que le personnel est attaché à la SPL ALEC même s'il a très bien intégré le GEIEC.

### **3<sup>EME</sup> RESOLUTION**

Concernant la « Sécurisation de la relation entre la SPL ALEC et le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC) », le Conseil d'Administration décide, connaissance prise de l'étude de scénarii intégrant une consultation de l'équipe, et connaissance prise de la contribution du CSE, de mettre en œuvre le scénario 1 (statu quo) et mandate la directrice générale pour le mettre en œuvre et généralement faire le nécessaire.

#### **Cette résolution, mise aux voix :**

*Pour : 12 voix*

*Contre : 0 voix*

*Abstention : 0 voix*

**est : Adoptée à l'unanimité**

#### **4. Perspectives budgétaires 2025 et horizon d'approbation du budget prévisionnel 2025 de la SPL ALEC (sans vote)**

La préparation du budget prévisionnel 2025 a démarré en septembre 2024, sur la base d'une activité :

- globalement stable sur les marchés métropolitains ;
- en augmentation sur les marchés avec les autres actionnaires (communes, Département, SMMAG), en raison notamment de nouvelles missions sur les projets solaires photovoltaïques (SMMAG) ou de sollicitations en hausse sur ce même sujet (Département), et sur les différentes offres de services du catalogue (communes).

Les annonces du gouvernement dans le cadre de la préparation du Projet de Loi de Finances 2025 ont conduit la Métropole à travailler sur des hypothèses de budget fortement contraint, impactant l'ensemble de ses dépenses de fonctionnement, et par conséquent les marchés confiés à la SPL ALEC.

Dans cette période d'incertitude, en attendant une meilleure visibilité et un arbitrage sur la préparation du budget métropolitain, il a été jugé plus prudent de reporter le vote du budget de la SPL ALEC au Conseil d'Administration de début d'année.

Dans l'attente :

- Seules les embauches déjà actées sont mises en œuvre (elles concernent principalement des remplacements) ;
- Les nouvelles embauches envisagées pour hausse d'activité sont gelées ;
- Pour les dépenses hors personnel : seules les dépenses obligatoires et les projets déjà lancés (ex : transformation numérique) sont maintenus, les nouveaux projets sont reportés et suspendus au vote du budget 2025.

Il est demandé au Conseil d'Administration de prendre acte des éléments communiqués en séance et sur le dossier de séance.

Un débat s'instaure :

Monsieur Vincent FRISTOT observe que l'ensemble des collectivités va devoir gérer un budget contraint en 2025. Il demande des précisions concernant la baisse du budget de la Métropole relatif aux activités de fonctionnement et d'investissement.

Madame Marie FILHOL informe que les économies annoncées par la Métropole s'élève à 20% sur les marchés rattachés au budget de fonctionnement de la Métropole (Info Conseil, animation, communication, pros de la rénovation, accompagnement des communes, Plan Climat, Défi Ecoles, accompagnement des IRVE). Les marchés rattachés au budget d'investissement (MurMur Maison individuelle et copropriétés, Prime Air Bois, Fonds chaleur, TPE PME etc.) devraient être moins impactés mais rien n'est acté à ce jour. Au total cette baisse de budget pourrait représenter 8% du budget de la SPL ALEC.

La période est floue et une posture très prudente au niveau des RH est à adopter en attendant d'en savoir plus.

Madame Cécile BENECH informe que l'Assemblée spéciale a débattu sur la complexité des procédures administratives qui freinent les ménages à s'engager dans les dispositifs d'aide à la rénovation.

#### **4<sup>EME</sup> RESOLUTION :**

*Le Conseil d'Administration prend acte des informations relatives aux perspectives budgétaires et à l'horizon d'approbation du budget prévisionnel 2025 de la SPL ALEC, et s'estime suffisamment informé.*

#### **Cette résolution, mise aux voix :**

*Pour : 12 voix*

*Contre : 0 voix*

*Abstention : 0 voix*

***est : Adoptée à l'unanimité***

## 5. Points d'information :

- **Activité opérationnelle : état d'avancement au 30/10**

- Activité opérationnelle : état d'avancement à fin octobre. Focus sur le marché « accompagnement au pilotage et à l'animation du Plan Climat Air Energie de Grenoble-Alpes Métropole »,

Monsieur Arnaud SEGON présente les éléments du dossier de séance et notamment le tableau de synthèse avec l'état de réalisation des principales activités. Il explique les difficultés de réalisation des 2 plus gros marchés (Mur Mur maisons individuelles et Mur Mur copropriétés), en raison d'une baisse de la demande.

Les difficultés de réalisation sur le marché « accompagnement au pilotage et à l'animation du Plan Climat Air Energie de Grenoble-Alpes Métropole » sont présentées en séance. Elles s'expliquent par :

- plusieurs départs et absences au sein de l'équipe « climat », qui impactent fortement la force de travail disponible au sein de l'équipe, et nécessitent sur le dernier trimestre 2024 des ajustements importants sur la réalisation des actions prévues ;
- des conditions de pilotage et d'échanges avec la Métropole qui impactent la fluidité de mise en œuvre des actions.

Madame Dominique SCHEIBLIN informe qu'un courrier a été envoyé à la Métropole pour signaler les difficultés du pôle Climat.

Monsieur Dominique ESCARON quitte la séance, ce qui porte le nombre de votant à 11.

- **Etat de réalisation du budget à fin octobre et projection de fin d'exercice**

Madame Marie FILHOL informe que le prévisionnel d'atterrissage budgétaire 2024 de la SPL ALEC présente un déficit probable dû à :

- Des recettes moins importantes que prévu : baisse d'activité et d'inscription sur les marchés MurMur, le report de l'activité MAR en début d'année 2024, les difficultés du plan climat etc.
- Des économies sur les charges (prudence sur les ressources humaines, sur les autres dépenses), mais pas à la hauteur de la baisse des produits. Il n'est en effet pas possible et pas souhaitable d'adapter de manière dynamique les ressources humaines à une activité fluctuante et non maîtrisable.

Madame Cécile BENECH informe que l'Assemblée spéciale appelle à la prudence mais estime que la situation n'est pas encore alarmante.

Madame Marie FILHOL rappelle les autres informations détaillées dans le dossier de séance :

- Ressources humaines : état de réalisation à fin octobre
- Information sur les contractualisations avec les collectivités actionnaires sur le deuxième semestre, et les projets en cours
- Information sur les actes de gestion de la directrice générale

Il est demandé au Conseil d'Administration de prendre acte des éléments communiqués.

**5<sup>EME</sup> RESOLUTION :**

Le Conseil d'Administration prend acte des informations relatives à l'activité opérationnelle, l'état de réalisation du budget, la projection de fin d'exercice, les ressources humaines, et les actes de gestions de la directrice générale de la SPL ALEC à la fin octobre 2024, et s'estime suffisamment informé.

**Cette résolution, mise aux voix :**

*Pour : 11 voix*

*Contre : 0 voix*

*Abstention : 0 voix*

*est : Adoptée à l'unanimité*

**6. Calendrier 2025 des instances**

- Comité opérationnel : 5 février 12h-14h*
- Conseil d'administration : 19 février 12h-14h***
- Comité opérationnel : 23 avril 12h-14h*
- Conseil d'administration : 14 mai 12h-14h (arrêté des comptes – présentiel obligatoire)***
- Assemblée générale : 18 juin à 17h (en présentiel)***
- Comité opérationnel : 17 septembre 12h-14h*
- Conseil d'administration : 1er octobre 12h-14h***
- Comité opérationnel : 26 novembre 12h-14h*
- Conseil d'administration : 10 décembre 12h-14h***

Il est demandé aux administrateurs d'en prendre acte.

Une discussion s'instaure :

Les membres du Conseil demande d'autres options de date pour le CA du mois de mai 2025 d'arrêté des comptes, obligatoirement en présentiel.

Madame Marie FILHOL informe qu'un sondage va être envoyé pour fixer une autre date.

Monsieur Christophe BRESSON rappelle les engagements et les responsabilités des élus pour assister au CA d'arrêté des comptes en présentiel.

**6<sup>EME</sup> RESOLUTION :**

Le Conseil d'Administration prend acte du calendrier communiqué en séance.

**Cette résolution, mise aux voix :**

*Pour : 11 voix*

*Contre : 0 voix*

*Abstention : 0 voix*

*est : Adoptée à l'unanimité*

**7. Questions diverses**

En l'absence d'autre question diverse, la Présidente de séance lève la séance à 14h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente du Conseil d'Administration, Présidente de séance, et un administrateur désigné comme le secrétaire de séance.

\_\_\_\_\_  
La Présidente du Conseil d'Administration  
Grenoble-Alpes Métropole  
Représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN

\_\_\_\_\_  
L'administrateur secrétaire de séance  
Commune de SAINT-EGREVE  
Représentée par Monsieur Philippe DELCAMBRE